

## Les carrefours concernés sur Évreux

A l'occasion du réaménagement de certains carrefours et quand les conditions de sécurité le permettent, ce dispositif est, dans un premier temps, déployé sur certaines sections des carrefours suivants :

**Route de Conches /  
Rue des Quinconces**

**Rue Saint Germain /  
Boulevard de Normandie**

### Rappel

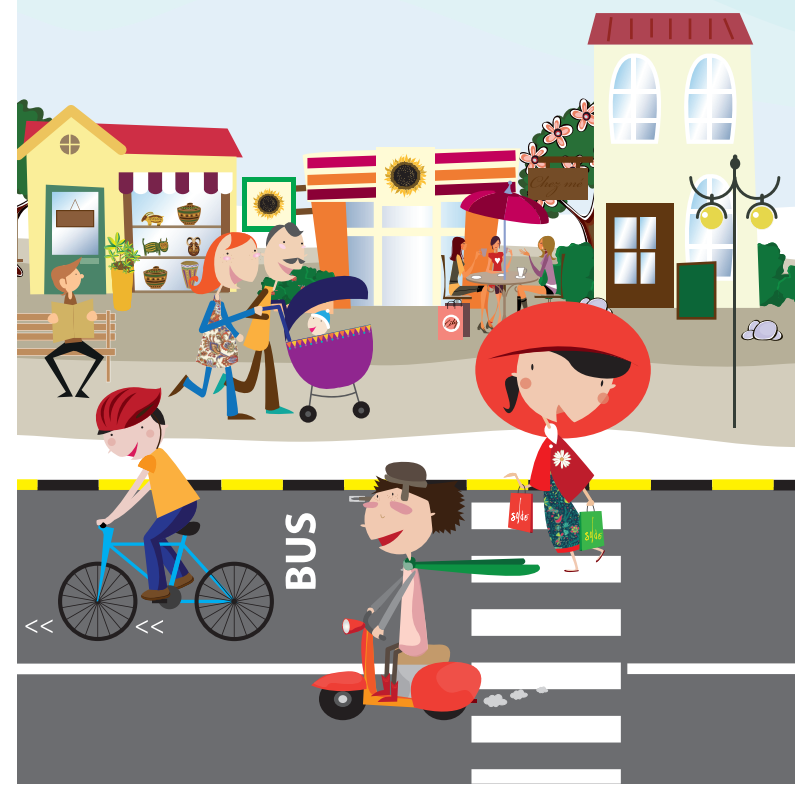
Les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route et peuvent être verbalisés au même titre que les automobilistes



**Grand Évreux Agglomération**  
service Mobilités Durables  
02 32 31 99 28 | [transport@agglo-evreux.fr](mailto:transport@agglo-evreux.fr)  
[le-gea.fr](http://le-gea.fr)



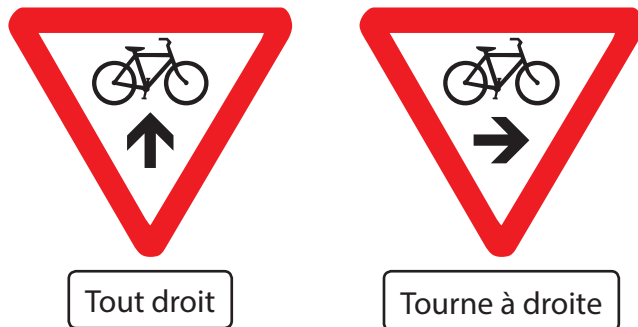
# Cédez le passage cycliste au feu



## Qu'est-ce que c'est ?

Le « **cédez le passage cycliste au feu** » est une signalisation donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge, tout en cédant le passage à tous les autres usagers.

Il est signalé au feu par des panonceaux ou des feux :



### Le contexte réglementaire

Le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010, portant diverses mesures de sécurité routière, a notamment pour objet de « faciliter la mise en place par les collectivités locales du « tourne-à-droite » aux feux tricolores pour les cyclistes ».



**Important : dans tous les cas, les cyclistes doivent respecter un « cédez-le-passage » avant de s'engager dans une direction indiquée.**

## Quel est l'objectif ?

Le « **cédez le passage au feu** » pour les cyclistes est un dispositif ayant pour but de faciliter les déplacements à vélo en apportant un confort de circulation sur certains feux pour certains mouvements (**tourne à droite ou tout droit**).

Il permet aux cyclistes d'éviter des arrêts pénalisants (**redémarrage pénible, perte de temps**) tout en satisfaisant pleinement aux exigences de sécurité de la circulation pour tous les utilisateurs de la voirie.

Ce dispositif a pour but d'accroître la sécurité des cyclistes car il dissocie le démarrage des véhicules motorisés tournant à droite (**et cause de nombreux accidents, notamment en présence de poids lourds dont le champ de vision est limité par des angles morts importants**).

Plusieurs villes (**Nantes, Bordeaux, Strasbourg**) ont expérimenté ce dispositif avant qu'il ne soit généralisé à l'ensemble du territoire national.